

Adresse de la société populaire de Laval, en annexe de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Laval, en annexe de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16540_t1_0070_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

XIV. – Elle rendra compte tous les mois de l'état des manufactures existantes et de celles nouvellement établies. Elle remettra à la Trésorerie nationale le prix des matières premières au fur et à mesure qu'elle les recevra.

XV. – Les laines et cotons qui sont actuellement dans les ports de la République seront incontinent cédés aux propriétaires des manufactures de Sedan, Louviers, Elbeuf.

XVI. – Les soies et autres matières premières, séquestrées en exécution du décret du 25 pluviôse, seront incontinent remises en circulation.

65

[*La société populaire régénérée de Laval à la Convention nationale, s. d.*] (106).

Citoyens Représentants,

Une grande question relative à la liberté de la presse s'agite et se discute aujourd'hui. On craint qu'elle n'entraîne des suites funestes en ouvrant la barrière à toutes les plumes inté-

ressées ou vendues aux arrière factions de la tyrannie. L'expérience est là et nous n'oublions jamais que cette même faculté qui ne tend qu'à dispenser la lumière, qu'à dénoncer tous les abus, qu'à éveiller tous les esprits, fut proscrire dans tous les tems partout où régna le despotisme. En faudrait-il davantage pour prouver que dans un gouvernement libre il faut adopter la mesure contraire. Les tyrans n'existent qu'à la faveur des ténèbres, la liberté ne triomphe que par l'explosion de la vérité.

Qu'on ne dise point que l'aristocratie, que le modérantisme en profitent pour insinuer leurs poisons liberticides, ce serait douter du caractère et de l'énergie d'un peuple qui a voué une haine éternelle à tout ce qui sent l'esclavage.

Si chacun a le droit d'émettre son opinion, pourquoi n'aurait-il pas celui de l'écrire, quand sa tête est là pour répondre, si par ses écrits il a attenté à la souveraineté du peuple.

C'est ainsi citoyens représentans que nous envisageons la liberté de la presse, elle est de droit naturel, elle est essentielle dans un gouvernement libre et nous la demandons pour le salut de la république.

GAROT, *président*, AUBRY l'aîné, François
HUCHÉE, *secrétaires*.